



Délai de garantie

Par andre59

J'ai fait remplacer une résistance de chauffage en nov 2019 sur mon véhicule. En mai 2021 la résistance est de nouveau HS.

Mon garagiste m'informe que le délai de garantie étant de 1 an, la garantie ne peut pas jouer.

en grenouillant sur internet j'ai trouvé l'article 371 du CO qui indique que les pièces auto neuves montées par un garagiste sont garanties 2 ans.

Quelle est le délai réel de garantie dans mon cas

Par janus2

Bonjour,

En France, la garantie légale de conformité est de 2 ans. A ne pas confondre avec une éventuelle garantie commerciale qui peut être d'une durée inférieure.

La garantie légale de conformité est une obligation pour tout vendeur professionnel !

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094
[/url]

PS : Vous parlez de l'article 371 du CO, je crains donc que vous ne soyez pas en France...

Par andre59

je pense que vous avez raison quant au domaine d'application, après avoir vérifié, le code des obligation est plutôt un document relatif à la Belgique.

quelle est la différence entre le délai de garantie légal qui est de deux ans et la garantie commerciale qui lui est de un an.

la pièce en l'occurrence est défectueuse dans le délai légal de conformité de deux ans.